

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge**DÉPOSÉ AU GREFFE LE****14 AVR. 2026****TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT Greffe de la GÉNÉRALISATION TOURNAI**N° d'entreprise : **0745 407 683****Nom**(en entier) : **CHwapimmo**

(en abrégé) :

Forme légale : **Association sans but lucratif**Adresse complète du siège : **Avenue Delmée 9 à 7500 Tournai****Objet de l'acte : Démission nomination administrateur et démission et nomination délégué à la gestion journalière**

Ce vendredi 9 janvier 2026, à 10h00, l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. CHwapimmo s'est réunie à Tournai sous la présidence de Michel GUERIN.

(...)

L'ordre du jour était le suivant :

1. Modification apportée à la composition de l'A.G. (articles 7 et 8 des statuts) ;
2. Modification apportée à la composition du Conseil d'Administration (article 23 des statuts) ;
3. Rédaction, lecture et approbation du procès-verbal de la réunion.

(...)

1. Modification apportée à la composition de l'A.G. (articles 7 et 8 des statuts)

Le Président donne lecture de l'article 7 des statuts de l'association :

« (...)

Toute personne physique peut être membre de catégorie B de l'association que si elle présente au moins l'une des qualités suivantes :

- ☐ Membre du conseil d'administration de l'ASBL « Centre Hospitalier de Wallonie Picarde » dont le mandat est publié aux Annexes du Moniteur belge ;
- ☐ Membre de droit la personne désignée en qualité de délégué à la gestion journalière de l'ASBL « Centre Hospitalier de Wallonie Picarde » dont le mandat a été publié aux Annexes du Moniteur belge ;
- ☐ La fonction de Directeur Administratif et Financier de l'ASBL « Centre Hospitalier de Wallonie Picarde ».

Le Président donne lecture de l'article 8 des statuts de l'association :

« (...)

Est réputé démissionnaire de plein droit tout membre personne physique qui perd la ou les qualité(s) prévue(s) à l'article 7 des présents statuts ; le cas échéant, cette perte de qualité est datée de la date de publication aux Annexes du Moniteur belge. (...) »

Considérant la décision du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. CHwapi, prise lors de sa réunion du 9 janvier 2026, de suspendre le mandat de Didier DELVAL en tant que Directeur Général délégué à la gestion journalière à dater de ce jour ;

Considérant la décision du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. CHwapi, prise lors de sa réunion du 9 janvier 2026, de confier au Directeur Administratif et Financier, Frédéricq WATTECAMPS, le mandat de Directeur Général ad interim délégué à la gestion journalière à dater de ce jour ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Décision : pour ces motifs

L' ASSEMBLEE GENERALE,

PAR CONSENSUS, constatant que les quorums de présence et de vote requis par l'article 17 des statuts sont remplis,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'acter que démissionne de plein droit de sa qualité de membre de l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. CHwapimmo en application de l'article 8 des statuts à dater de ce jour : Monsieur Didier DELVAL, domicilié à 7181 Seneffe (Arquennes), Grand-Place d'Arquennes, 17

2.Modification apportée à la composition du Conseil d'Administration (article 23 des statuts)

Le Président donne lecture de l'article 23 des statuts de l'association :

« (...)

Leur mandat expire également par décès, démission, révocation ou en cas de perte de la qualité visée à l'article 22, alinéa 1er des présents statuts »

Le Président précise que l'article 22 des statuts de l'association prévoit que les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale parmi ses membres.

Considérant la décision du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. CHwapi, prise lors de sa réunion du 9 janvier 2026, de suspendre le mandat de Didier DELVAL en tant que Directeur Général délégué à la gestion journalière à dater de ce jour ;

Considérant la décision du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. CHwapi, prise lors de sa réunion du 9 janvier 2026, de confier au Directeur Administratif et Financier, Frédéricq WATTECAMPS, le mandat de Directeur Général ad interim délégué à la gestion journalière à dater de ce jour ;

Considérant la décision adoptée lors de l'examen du premier point de l'ordre du jour visant à acter la démission de plein droit de la qualité de membre de l'A.G. de l'A.S.B.L. CHwapimmo de Monsieur Didier DELVAL ;

Décision : pour ces motifs

L' ASSEMBLEE GENERALE,

PAR CONSENSUS, constatant que les quorums de présence et de vote requis par l'article 17 des statuts sont remplis,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'acter que démissionne de plein droit de son mandat d'administrateur de l'A.S.B.L. CHwapimmo en application de l'article 23 des statuts à dater de ce jour : Monsieur Didier DELVAL, domicilié à 7181 Seneffe (Arquennes), Grand-Place d'Arquennes, 17 ;

D'acter que la démission de plein droit de son mandat d'administrateur de l'A.S.B.L. CHwapimmo en application de l'article 23 des statuts entraîne de jure la fin à dater de ce jour du mandat d'administrateur-délégué à la gestion journalière de Monsieur Didier DELVAL, domicilié à 7181 Seneffe (Arquennes), Grand-Place d'Arquennes, 17 ;

De désigner pour occuper le mandat ad intérim d'administrateur-délégué à la gestion journalière à dater de ce jour : Monsieur Frédéricq WATTECAMPS domicilié à 7540 KAIN, rue d'Ormont 75, par ailleurs administrateur et Secrétaire de l'association.

3. Rédaction, lecture et approbation du procès-verbal de la réunion

Le Président donne lecture et soumet le procès-verbal de la présente réunion à l'approbation des membres de l'Assemblée Générale.

Décision : le procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale du 9 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité. Le Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre GENBAUFFE, est spécialement mandaté aux fins de procéder aux formalités et publications légales qui découlent des présentes décisions.

A 10h30, l'ordre du jour étant épuisé et plus aucun Membres ne demandant la parole, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance.

Ce jeudi 9 avril 2026, à 15h00, le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. CHwapimmo s'est réuni à Tournai sous la présidence de Michel GUERIN.

(...)

2. Modification apportée à la composition de l'A.G. (articles 7 et 8 des statuts)

Le Président donne lecture de l'article 7 des statuts de l'association :

« (...) »

Toute personne physique peut être membre de catégorie B de l'association que si elle présente au moins l'une des qualités suivantes :

☐ Membre du conseil d'administration de l'ASBL « Centre Hospitalier de Wallonie Picarde » dont le mandat est publié aux Annexes du Moniteur belge ;

☐ Membre de droit la personne désignée en qualité de délégué à la gestion journalière de l'ASBL « Centre Hospitalier de Wallonie Picarde » dont le mandat a été publié aux Annexes du Moniteur belge ;

☐ La fonction de Directeur Administratif et Financier de l'ASBL « Centre Hospitalier de Wallonie Picarde ».

Considérant la décision du Comité de Gestion prise lors de sa réunion du 20 mars 2026 confirmée par le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. CHwapi, lors de sa réunion du 3 avril 2026, de mettre fin au mandat Directeur Général ad interim délégué à la gestion journalière de Frédéricq WATTECAMPS à dater du 29 mars à minuit ;

Considérant la décision du Comité de Gestion prise lors de sa réunion du 20 mars 2026 confirmée par le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. CHwapi, lors de sa réunion du 3 avril 2026, de confier à Madame Greta (Greet) KEPPENS, le mandat de Manager de transition et Directrice Générale ad interim déléguée à la gestion journalière à dater du 30 mars ;

Décision : pour ces motifs

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PAR CONSENSUS, constatant que les quorums de présence et de vote requis par l'article 29 des statuts sont remplis,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'acter l'admission de plein droit de sa qualité de membre de l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. CHwapimmo en application de l'article 8 des statuts à dater de ce jour : Madame Greta (Greet) KEPPENS domiciliée à Pelkemstraat 13, 9250 Waasmunster

3.Modification apportée à la composition du Conseil d'Administration (article 23 des statuts)

Le Président donne lecture de l'article 26 des statuts de l'association :

« (...) »

Néanmoins, conformément à l'article 9:6, §2 du Code des sociétés et des associations, en cas de vacance de la place d'un administrateur avant la fin de son mandat, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur.

Dans ce cas, la première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté ; en cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. S'il n'y a pas de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin à l'issue de l'assemblée générale, sans porter préjudice à la régularité de la composition du Conseil d'Administration jusqu'à ce moment. »

Considérant la décision de l'Assemblée Générale prise lors de sa réunion du 9 janvier 2026 d'acter la démission de plein droit de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué à la gestion journalière de l'A.S.B.L. CHwapimmo de Monsieur Didier DELVAL en application de l'article 23 des statuts ;

Considérant la décision de l'Assemblée Générale prise lors de sa réunion du 9 janvier 2026 de désigner pour occuper le mandat ad intérim d'administrateur-délégué à la gestion journalière de l'A.S.B.L. CHwapimmo de Monsieur Frédéricq WATTECAMPS.

Considérant la décision du Comité de Gestion du CHwapi prise lors de sa réunion du 20 mars 2026 confirmée par le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. CHwapi, lors de sa réunion du 3 avril 2026, de mettre fin au mandat Directeur Général ad interim délégué à la gestion journalière de Frédéricq WATTECAMPS à dater du 29 mars à minuit ;

Considérant la décision du Comité de Gestion du CHwapi prise lors de sa réunion du 20 mars 2026 confirmée par le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. CHwapi, lors de sa réunion du 3 avril 2026, de confier à Madame Greta (Greet) KEPPENS , le mandat de Manager de transition et Directrice Générale ad interim déléguée à la gestion journalière à dater du 30 mars ;

Considérant la décision adoptée lors de l'examen du premier point de l'ordre du jour visant à acter l'admission de plein droit de la qualité de membre de l'A.G. de l'A.S.B.L. CHwapimmo de Madame Greta (Greet) KEPPENS;

Décision : pour ces motifs

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ,

PAR CONSENSUS, constatant que les quorums de présence et de vote requis par l'article 29 des statuts sont remplis,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'acter que démissionne de plein droit de son mandat d'administrateur-délégué à la gestion journalière à dater du 29 mars 2026 à minuit : Monsieur Frédéricq WATTECAMPS domicilié à 7540 KAIN, rue d'Ormont 75, qui reste par ailleurs administrateur et Secrétaire de l'association ;

De coopter en tant que nouvelle administratrice de l'A.S.B.L. CHwapimmo en application de l'article 26 des statuts : Madame Greta (Greet) KEPPENS domiciliée à Pelkemstraat 13, 9250 Waasmunster ;

De désigner pour occuper le mandat ad intérim d'administrateur-délégué à la gestion journalière à dater du 30 mars 2026 : Madame Greta (Greet) KEPPENS domiciliée à Pelkemstraat 13, 9250 Waasmunster.

4.Délégation à la gestion journalière (article 34 des statuts)

Décision :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PAR CONSENSUS, constatant que les quorums de présence et de vote requis par l'article 29 des statuts sont remplis,

DECIDE A L'UNANIMITE

de désigner Greta (Greet) KEPPENS domiciliée à Pelkemstraat 13, 9250 Waasmunster, en tant qu'Administratrice-déléguée ad interim de l'A.S.B.L. CHwapimmo à dater du 30 mars 2026.

De formaliser les délégations de compétence de la manière suivante :

1.Madame Greet KEPPENS, Administratrice-déléguée ad interim assure à dater du 30 mars 2026 la gestion journalière de l'association sans but lucratif CHWAPIMMO.

En conséquence, celle-ci peut, sous sa seule signature, sans devoir justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil d'Administration, faire tous les actes commandés par les besoins d'assurer le fonctionnement usuel et quotidien de l'ensemble des services de CHwapimmo ainsi que les actes qui, tant en raison de leur peu d'importance que de la nécessité d'une prompte solution, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'Administration lui-même.

L'Administratrice-déléguée a.i. assure cette gestion journalière dans le respect du budget annuel arrêté par les instances de CHwapimmo, ce qui intègre également le respect du cadre du personnel tel qu'il a été fixé pour la détermination du budget annuel. A cet effet, il a dans ses responsabilités le suivi de l'exécution du budget et saisira les instances de CHwapimmo si l'évolution des produits et/ou des dépenses entraîne un dérapage de la situation financière de l'institution par rapport aux prévisions budgétaires.

La gestion journalière inclut la gestion des ressources humaines.

2.En matière de marchés publics, l'Administratrice-déléguée a.i. est compétente pour les marchés qui n'atteignent pas une valeur estimée de 140.000 € H.T.V.A. Sauf précision contraire dans les documents du marché, l'Administratrice-déléguée est désignée fonctionnaire dirigeant de tous les marchés.

Le Conseil d'Administration conserve donc ses compétences pour les marchés à partir d'une valeur estimée de 140.000€ H.T.V.A. Le C.A. est également compétent pour tous les marchés soumis à subvention et tous les marchés hors cadre budgétaires.

Le seuil de délégation indiqué ci-dessus est identique au seuil fixé dans la législation sur les marchés publics. Il évoluera donc de plein droit conformément aux seuils repris dans la législation marchés publics.

3.Le Conseil d'administration accorde à Madame Greet KEPPENS la signature sociale et les pouvoirs lui permettant la signature de tous les types de paiements à réaliser par l'institution, au départ de tous les comptes de l'A.S.B.L. CHwapimmo L'Administratrice-déléguée a.i. veille au respect de la sécurisation des procédures d'exécution des paiements qui s'opèrent, par analogie, conformément au processus validé par le Comité de gestion de l'A.S.B.L. CHwapi lors de sa réunion du 23 mars 2016 et moyennant le respect de la directive suivante :

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité la désignation des mandataires pour la gestion des comptes financiers de l'A.S.B.L. CHwapimmo de la manière suivante à dater de ce jour et jusqu'à prochaine révocation :

- 1.Michel GUERIN, Président ;
- 2.Jean-Pierre GENBAUFFE, Vice-Président ;
- 3.Greta (Greet) KEPPENS, Administratrice-déléguée a.i.;
- 4.Frédéricq WATTECAMPS, Secrétaire;
- 5.Vinciane SENTÉ ;
- 6.Stéphanie DELAUNOY;
- 7.Frédéric NAESSENS ;

sont autorisés, à partir du 30 mars 2026, à effectuer les opérations de placement de retrait de fonds ainsi que toutes les opérations financières sur les différents comptes de l'A.S.B.L. CHwapimmo.

Pour être valables, toutes ces opérations, y compris les paiements électroniques, doivent comporter la signature conjointe de deux des mandataires repris ci-dessus.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

(...)

Rédaction, lecture et approbation du procès-verbal de la réunion

Le Président donne lecture et soumet le procès-verbal du point 2 de la présente réunion à l'approbation des membres de l'Assemblée Générale.

Décision : le procès-verbal des points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité. Le Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre GENBAUFFE, est spécialement mandaté aux fins de procéder aux formalités et publications légales qui découlent des présentes décisions.

(...)

Pour extraits conformes,
Tournai, le 9 avril 2026.

Michel GUERIN
Président

Jean-Pierre GENBAUFFE
Vice-Président